



Accompagner la motivation à arrêter de fumer **en trois étapes**





En tant que professionnel de la santé, vous connaissez les effets que le tabagisme peut avoir sur vos patients. Aborder les conséquences de la consommation tabagique n'est souvent pas une tâche facile, pourtant, les conseils d'un professionnel ont des effets bénéfiques sur la motivation à l'arrêt. Le FARES et la VRGT ont élaboré un modèle d'entretien pour vous aider à conseiller au mieux vos patients.

Trois étapes vous sont proposées afin de structurer l'échange et de permettre au patient de réfléchir à sa consommation de tabac : l'alliance, l'évocation et le partage d'informations.

Vous trouverez également une explication sur les modalités de remboursement des consultations de tabacologie en Région bruxelloise.



Trois étapes

Basée sur l'entretien motivationnel, cette approche permet de respecter l'autonomie du patient tout en travaillant sa motivation personnelle à arrêter de fumer.

L'empathie est essentielle, elle favorise et enrichit l'échange avec le fumeur autour de cette question parfois difficile à aborder par les professionnels de santé.

Laissez-lui donc suffisamment d'opportunités pour s'exprimer, de manière à lui permettre de développer sa propre motivation.

Vous désirez en savoir plus sur l'entretien motivationnel ?
Visitez www.fares.be pour disposer de davantage d'informations sur le sujet.

ÉTAPE 1 **Alliance**

> But

- Etablir un lien de confiance afin de faciliter la communication entre vous et le patient.

> Approche

- Soyez à l'écoute de la personne.
- Saisissez les opportunités en fonction de la situation du patient :
 - Symptômes ou plaintes en lien potentiel avec le tabagisme.
 - Événements importants (grossesse, nouvel emploi, déménagement, ...).
 - Le fumeur pose des questions à propos de sa consommation.

Seriez-vous d'accord que nous parlions du tabac ?

Avez-vous déjà pensé à arrêter de fumer ?



ÉTAPE 2

Evocation

> But

- Développer et renforcer la motivation intrinsèque.

> Approche

- Laissez le patient formuler ses propres arguments au changement.
- Durant l'entretien, utilisez des questions ouvertes, des reformulations et valorisez le patient.

Si vous pouviez changer quelque chose maintenant par rapport à votre consommation, qu'envisageriez-vous ?

Sur une échelle de 1 à 10, à quel point êtes-vous motivé à arrêter ? Pourquoi ? Qu'est ce qui pourrait augmenter votre motivation ?

Quels seraient vos objectifs ?



ÉTAPE 3

Partager de l'information

> But

- Echanger autour des connaissances du patient.
- Compléter par des informations personnalisées et pertinentes sur les effets du tabagisme, du sevrage et sur les possibilités d'aide.

> Approche

- Demandez son accord.
- Demandez-lui ce qu'il connaît déjà.
- Complétez avec des informations claires, pertinentes et positives.
- Invitez-le à dire ce qu'il pense des informations reçues.

Puis-je vous en dire plus sur ce sujet ?

Que savez-vous déjà ?

Que pensez-vous de ce que nous venons d'échanger ?

Cela vous aiderait-il d'être accompagné par un tabacologue ?

Mon rôle est de vous conseiller d'arrêter de fumer.

Système de remboursement des consultations de tabacologie



Le patient qui est accompagné par un tabacologue pour arrêter de fumer bénéficie d'un remboursement partiel de sa consultation.

Les montants et les procédures dépendent du lieu de résidence du patient.

En raison de la sixième réforme de l'État, la responsabilité du remboursement des accompagnements du sevrage tabagique a été transférée aux Régions. Pour les informations concernant les patients néerlandophones, vous pouvez visiter www.vrgt.be. Pour les patients francophones, visitez la section "gestion du tabagisme" sur www.fares.be.

Le système de remboursement applicable en Régions wallonne et bruxelloise

L'Arrêté Royal du 31 août 2009 relatif à l'intervention de l'assurance soins de santé et indemnités pour l'assistance :

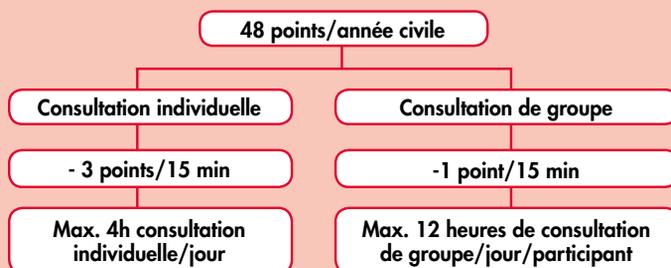
Pseudocode en ambulatoire	Pseudocode en hospitalisation	Type de consultation	Montant
740434	740445	1 ^{ère} consultation (min. 45 minutes)	€ 30
740456	740460	2 ^{ème} à 8 ^{ème} consultation (min. 30 minutes)	€ 20
Sur une période de 2 années civiles			
740471	740482	Femmes enceintes: 1 ^{ère} à 8 ^{ème} consultation (max. 8 par grossesse)	€ 30

Ces remboursements sont attribués au prorata du prix de base de la consultation. Le patient peut en bénéficier après chaque consultation auprès de sa mutuelle.

- Pour chaque patient, un document de suivi est à joindre au dossier.
- Les tabacologues qui ne peuvent prétendre à la qualité de dispensateurs de soins (ex. licenciés en psychologie, ergothérapeutes, ...) remplissent un document de facturation.

Le système de remboursement applicable aux résidents de Flandre

Depuis le 1^{er} janvier 2017, de nouvelles règles de remboursement des consultations de tabacologie sont applicables pour les patients qui résident ou séjournent dans une structure en Flandre. Chaque patient a droit à 48 points par an. L'intervention s'applique pour un maximum de 4 heures en consultation individuelle, et 12 heures en consultation de groupe. Les points sont déduits après chaque consultation. Trois points sont retirés par quart d'heure lors d'une consultation individuelle, et un point est retiré par quart d'heure lors d'une consultation de groupe.



Depuis le 1^{er} janvier 2017, le patient paye sa consultation en fonction de sa situation socio-économique, du type d'accompagnement (individuel ou collectif) et de la durée de la séance.

	Consultation individuelle Par 15 min	Consultation collective Par 15 min
AVEC intervention majorée*	Contribution personnelle : max. €1** Intervention : €14	Contribution personnelle : max. €0,5** Intervention : €2,5
SANS intervention majorée	Contribution personnelle : max. €7,5** Intervention : €7,5	Contribution personnelle : max. €1** Intervention : €2

* Y inclus les jeunes de moins de 21 ans.

** Demander plus conduirait au non paiement de l'intervention par le Gouvernement flamand. Pas d'obligation de réclamer ce montant.

**ARRÊTER DE FUMER:
C'EST POSSIBLE POUR TOUS!**

Méthodes et conseils sur le sevrage tabagique à destination du patient



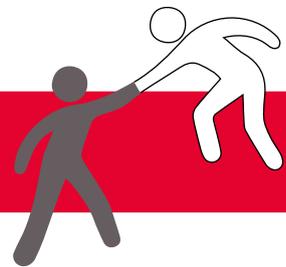
SELF-HELP

- Surfez sur : www.tabacologie.be ou www.fares.be.
- Parlez de votre envie d'arrêter de fumer à votre entourage.
- Substituts nicotiniques : trouvez plus d'informations sur www.aideauxfumeurs.be ou www.tabacstop.be.



SOUTIEN À COURT TERME

- Un moment difficile ? Vous pouvez appeler tabacstop au 0800 111 00.
- Parlez-en à votre médecin ou à un professionnel de santé pour avoir des conseils et des informations supplémentaires.



ACCOMPAGNEMENT

- Votre médecin ou un professionnel de santé pourra vous accompagner dans votre sevrage tabagique, ou vous rediriger vers un tabacologue.
- Trouvez conseil et accompagnement (individuel ou de groupe) auprès d'un tabacologue* diplômé en surfant sur www.tabacologie.be.
- Bénéficiez d'un accompagnement intensif par un coach tabacologue diplômé en appelant le 0800 111 00.

*Un tabacologue est un professionnel de santé spécialisé en sevrage tabagique. Pour plus d'informations, surfez sur www.tabacologie.be ou www.fares.be

Une initiative du FARES, asbl
Rue de la Concorde 56, 1050 Bruxelles
+32 2 512 29 36
www.fares.be - info@fares.be



Avec le soutien de la Commission
Communautaire Commune de Bruxelles



Une version de cet outil
est disponible en
néerlandais auprès
de la VRGT.
www.vrgt.be